

PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

Bulletin trimestriel de veille

N°31 - 1er trimestre 2014

Droit - Les derniers textes parus
Actes administratifs en Rhone-Alpes
Questions parlementaires
Jurisprudence

Panoramas

L'actualité réglementaire des risques majeurs

N° 31 – 1er trimestre 2014

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

Veille réglementaire

1. [Droit - Les derniers textes parus](#)----- 2
2. [Les actes administratifs en Rhône-Alpes](#)----- 8
3. [Questions parlementaires](#)----- 13
4. [Jurisprudence](#)----- 16

Pour aller plus loin...

- [Sélection bibliographique de documents](#)-----18

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

1. - DROIT - Sélection des derniers textes parus au cours du 1er trimestre 2014

L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel au cours du trimestre, et classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.

TEXTES GÉNÉRAUX

LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0023 du 28 janvier 2014 page 1562 texte n° 3

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite "loi Mapam") clarifie les compétences des différentes collectivités territoriales (régions, départements et communes), en introduisant notamment la notion de collectivité territoriale "chef de file" (article 3). La loi crée les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille et institue la transformation automatique en métropole de neuf EPCI de 400 000 habitants contenus dans une aire urbaine de 650 000 habitants : Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

La loi crée, par ailleurs, une nouvelle compétence : la **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi)**, en la transférant de plein droit, à partir du 1er janvier 2016, aux communes, aux communautés et aux métropoles.

Arrêté du 28 janvier 2014 relatif à l'utilisation du système d'alerte et d'information des populations par les services départementaux d'incendie et de secours

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0063 du 15 mars 2014 page 5333 texte n° 11

Cet arrêté est relatif à l'utilisation du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) par les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis).

RISQUES NATURELS

Arrêté du 22 décembre 2013 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'orientation et d'appui scientifique et technique du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0033 du 8 février 2014 page 2332 texte n° 17

Cet arrêté précise la composition et le fonctionnement du conseil d'orientation et d'appui scientifique et technique (Codost) du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi).

Arrêté du 17 janvier 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0015 du 18 janvier 2014 page 901 texte n° 19

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour 53 communes du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique et 16 communes de La Réunion, à la suite des violentes intempéries. La tempête Dirk a provoqué d'importantes inondations, notamment fin décembre en Bretagne, et le cyclone Bejisa a causé des dégâts début janvier à la Réunion

Arrêté du 21 janvier 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0020 du 24 janvier 2014 page 1424 texte n° 27

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, les mouvements de terrain, les avalanches et les séismes. * En Rhône-Alpes, sont concernées les communes de : Chassiers (Ardèche) et de Grigny (Rhône).

Arrêté du 21 janvier 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0020 du 24 janvier 2014 page 1423 texte n° 26

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Arrêté du 31 janvier 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), ORF n° 0028 du 2 février 2014 page 1986 texte n° 21

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain et les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues. Cet arrêté s'applique aux départements des Alpes-Maritimes, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, et du Var, pour les événements survenus en décembre 2013 et janvier 2014.

Arrêté du 31 janvier 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0028 du 2 février 2014 page 1982 texte n° 20

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, les mouvements de terrain, les séismes et les vents cycloniques survenus de mai à décembre 2013.

* En Rhône-Alpes, sont concernées : Mézilhac (Ardèche), Brézins, Châtenay, La-Côte-Saint-André, La-Forteresse, Gillonnay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Montfalcon, Serre-Nerpol, Penol, Quincieu, Roybon, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Geoires, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Barthélemy, Saint-Michel-de-Saint-Geoires, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Siméon-de-Bressieux, Thodure, Viriville (Isère).

Arrêté du 31 janvier 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0028 du 2 février 2014 page 1981 texte n° 19

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Le présent arrêté concerne les départements de la Haute-Garonne, du Gers, et du Tarn.

Arrêté du 27 février 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0051 du 1 mars 2014 page 4014 texte n° 35

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, les inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues, les mouvements de terrain, les séismes et les vents cycloniques.

* **En Rhône-Alpes**, sont déclarées en état de catastrophe naturelle, les communes suivantes : Drôme (Claveyson), Isère (Balbins, Plan, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et Sillans), Haute-Savoie (Les Villards-sur-Thônes).

Arrêté du 25 mars 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0075 du 29 mars 2014 page 6136 texte n° 22

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Seuls deux départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Hérault.

RISQUE TECHNOLOGIQUE

Entrée en application de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation

Source : [Bulletin Officiel du Ministère du Développement durable](#), BO n° 16 du 10 septembre 2013

Entrée en application, le 10 mars 2014, pour les dossiers déposés en préfecture à compter de cette date, des nouvelles modalités de mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation des risques sanitaires dans le cadre de l'étude d'impact des ICPE soumises à autorisation.

Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes - Extension du champ d'application et modifications des modalités d'application du crédit d'impôt

Source : [Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts](#), 11/02/2014

La direction générale des finances publiques a publié dans son Bulletin Officiel des finances publiques-Impôts, une circulaire décrivant les modalités d'obtention du crédit d'impôt relatif aux PPRT.

Décret n° 2014-118 du 11 février 2014 modifiant le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ainsi que l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0037 du 13 février 2014 page 2500 texte n° 17

Par décret n° 2014-118 du 11 février 2014, publié le 13 février 2014, le Gouvernement tire les conséquences de la décision du Conseil d'Etat n° 353589 du 17 juillet 2013 et modifie la liste des travaux miniers soumis à déclaration ou autorisation. Un forage d'hydrocarbures suppose la délivrance d'une autorisation et non d'une simple déclaration.

**** Risques industriels : la directive Seveso 3 transposée en droit français****

Deux décrets assurant la transposition de la partie réglementaire de la [directive Seveso 3](#) sont parus au *Journal officiel* du 5 mars 2013. Ils viennent compléter les dispositions de la loi du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne, dite "[loi Ddadue](#)", qui a assuré la transposition de la partie législative de la directive.

1- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0054 du 5 mars 2014 page 4790 texte n° 29

La nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses est modifiée pour tenir compte des dispositions issues de la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite "Seveso 3", et du règlement (CE) n° 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges. Les nouvelles dénominations des classes, catégories et mentions de danger créées par ce règlement sont introduites dans le code de l'environnement. Sont revues en conséquence les quantités ("seuils Seveso") de substances ou mélanges dangereux qui peuvent être à l'origine d'accidents majeurs ou qui présentent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations ou pour l'environnement.

2- Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0054 du 5 mars 2014 page 4788 texte n° 28

Le présent décret détermine les dispositions communes aux ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, en application de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite "Seveso 3". Il entrera en vigueur le 1er juin 2015.

Instruction du Gouvernement du 12 mars 2014 définissant les priorités de l'inspection des installations classées pour l'année 2014 (Texte non paru au Journal officiel)

Source : [Circulaires.gouv](#), 12/03/2014, NOR : DEVP1404813C

La présente circulaire définit les priorités de l'inspection des installations classées pour l'année 2014 (Approbation des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport, inspection des installations de méthanisation, réduction des délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation...).

Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0068 du 21 mars 2014 page 5623 texte n° 30

A titre expérimental, et pour une durée de trois ans, sont soumis aux dispositions du présent titre les projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, d'installations de méthanisation et d'installations de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz soumises à l'autorisation prévue à l'[article L. 512-1 du code de l'environnement](#) sur le territoire des régions de Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais et Picardie.

Consulter [le Rapport](#) fait au Président de la République relatif à cette ordonnance, (JORF n° 0068 du 21 mars 2014 page 5622 texte n° 29)

Ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0068 du 21 mars 2014 page 5628 texte n° 32

Un certificat de projet peut être accordé à titre expérimental, sur sa demande, au porteur d'un projet situé sur le territoire d'une des régions Aquitaine, Bretagne, Champagne-Ardenne ou Franche-Comté, par le préfet de département, pour des projets nécessitant la délivrance par celui-ci d'au moins une autorisation régie par le [code de l'environnement](#), le [code forestier](#) ou le [code de l'urbanisme](#).

Consulter [le Rapport](#) fait au Président de la République relatif à cette ordonnance .

Décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet
Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0068 du 21 mars 2014 page 5630 texte n° 34

Décret d'application de l'Ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet, qui a pour objet l'expérimentation d'un « certificat de projet » dans les régions Aquitaine, Bretagne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté.

RISQUE NUCLÉAIRE

Instruction DSND n° 29 du 22 octobre 2013 relative au réexamen de sûreté

Source : [Bulletin officiel Ministère de l'Economie et des Finances](#), BOAC N° 55 - Novembre et décembre 2013

Cette instruction précise les règles concernant les réexamens périodiques de sûreté des installations et activités nucléaires intéressant la Défense en vue de contribuer à l'amélioration permanente de leur sûreté. Elle s'applique aux installations individuelles des installations nucléaires de base secrètes (INBS), aux systèmes nucléaires militaires, aux installations de soutien à terre ayant un impact sur la sûreté, aux transports de matières fissiles et radioactives intéressant la Défense effectués sous la responsabilité du ministre de la Défense ou du ministre du Redressement productif.

Décret n° 2014-5 du 7 janvier 2014 relatif au délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire et à la reconversion du site de Fessenheim

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0006 du 8 janvier 2014 page 222 texte n° 7

Ce décret corrige une erreur matérielle du décret n° 2012-1384 du 11 décembre 2012 en rétablissant la référence aux dispositions pertinentes du code de l'environnement et précise que le protocole d'accord avec l'exploitant devra notamment prévoir le calendrier général du démantèlement.

Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom

Source : [Journal Officiel de l'Union européenne](#), 17/01/2014

La nouvelle directive, qui fixe les normes de base de l'Union européenne en matière de protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, est parue au Journal officiel du 17 janvier 2014. Ce texte, qui avait été adopté par le Conseil le 5 décembre dernier, concerne tant les expositions des professionnels (industrie, domaine médical, production énergétique, gestion des déchets...) que celles du public. [Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013]

Décret du 16 janvier 2014 portant nomination d'un délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire et à la reconversion du site de Fessenheim - M. MALERBA (Jean-Michel)

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0014 du 17 janvier 2014 page texte n° 55

M. Jean-Michel MALERBA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, est nommé délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire et à la reconversion du site de Fessenheim.

Liste des INB (Installations nucléaires de base) au 31 décembre 2013

Source : [Bulletin officiel ASN, 27/01/2014](#)

La Décision n° 2014-DC-0392 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 janvier 2014 établit la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2013.

Décision n° 2014-DC-0418 de l'ASN du 4 février 2014 [Usines FBFC et CERCA (Romans sur Isère)]

Source : [Bulletin officiel ASN, 12/02/2014](#)

Décision n° 2014-DC-0418 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2014 portant mise en demeure de la société franco-belge de fabrication de combustibles (FBFC) de se conformer à ses obligations en matière de rétention pour la station de traitement d'effluents "Neptune" faisant partie de l'installation nucléaire de base n° 98 située dans la commune de Romans-sur-Isère (département de la Drôme).

LOI n° 2014-308 du 7 mars 2014 autorisant l'approbation du protocole commun relatif à l'application de la convention de Vienne et de la convention de Paris

Source : *Journal Officiel, JORF n° 0058 du 9 mars 2014 page 5024 texte n° 4*

Par une loi du 7 mars 2014, le Parlement a autorisé la France à approuver le protocole commun relatif à l'application de la convention de Vienne et de la convention de Paris. Ce protocole de 1988, rédigé en réaction à la catastrophe de Tchernobyl de 1986, doit permettre l'articulation des régimes de responsabilité civile nucléaire (RCN) mis en place par chacune des conventions.

Décret n° 2014-338 du 14 mars 2014 portant création d'un service à compétence nationale dénommé "Centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive"

Source : [Journal Officiel, JORF n° 0064 du 16 mars 2014 page texte n° 6](#)

Il est créé un centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, service à compétence nationale rattaché au ministre de l'intérieur. Il est placé auprès du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et localisé à Aix-en-Provence. Le centre a pour mission d'améliorer les capacités d'intervention face aux menaces et aux risques de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive.

RISQUES LIÉS AUX TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

Décision BSEI no 2013-036 du 23 avril 2013 portant reconnaissance d'un guide professionnel mis à jour prévu par l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport

Source : [Bulletin Officiel du Ministère du Développement durable, N° 1 - 25 janvier 2014](#)

Le guide professionnel, intitulé "Guide méthodologique "Mise en oeuvre d'un SIG" ", référencé Rapport no 2006/02 révision d'août 2012, version du 18 septembre 2012, se substitue au guide intitulé "Guide méthodologique. - Mise en oeuvre d'un SIG", référencé Rapport no 2006/02, édition du 26 juin 2008, reconnu par la décision BSEI no 2008-153 du 7 juillet 2008. Le guide professionnel est consultable gratuitement sur le site Internet du GESIP www.gesip.com.

Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0071 du 25 mars 2014 page 5753 texte n° 12

La publication au Journal officiel du 25 mars 2014 d'un arrêté portant règlement de la sécurité des canalisations de transport "multifluide" achève l'entreprise de simplification initiée en 2010 par la voie d'une ordonnance. L'arrêté entrera en vigueur le 1er juillet 2014, à l'exception des dispositions relatives à la maîtrise de l'urbanisation, qui entrent en vigueur le lendemain de sa date de publication, soit, le 26 mars 2014.

OUVRAGES HYDRAULIQUES

Arrêté du 13 décembre 2013 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0295 du 20 décembre 2013 page 20799 texte n° 42

Cet arrêté précise les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance. Ces agréments sont relatifs aux études, aux diagnostics et au suivi des travaux pour les digues, les barrages et les petits barrages ainsi qu'à l'auscultation.

2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels, extraite des Recueils des Actes Administratifs de l'État en Rhône-Alpes, classés par département.

➤ AIN

Arrêté préfectoral du 03/12/2013 : Création de la Commission de Suivi de site PIPA (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain)

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 03/12/2013

En remplacement du "CLIC Plaine de l'Ain" et de la CLIS TREDI, il est créé autour du site des entreprises BASF Pharma, Speichim Processing et Tredi, sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas, une commission de suivi de site dénommée "CSS PIPA".

Arrêté préfectoral n° 2013337-0006 du 03/12/2013 : création de la Commission de Suivi de site PIPA (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain)

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 03/12/2013

En remplacement du CLIC "Plaine de l'Ain", et de la CLIS TREDI, il est créé autour du site des entreprises BASF Pharma, Speichim Processing et Tredi, sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas, une commission de suivi de site dénommée "CSS PIPA".

Arrêté n° 2013340-0004 du 06/12/2013 : Création de la Commission de Suivi de Site BALAN en remplacement du CLIC "Arkema"

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 102 le 20/12/2013

En remplacement du CLIC ARKEMA, il est créé autour du site de l'entreprise KEM ONE sur le territoire de la commune de Balan, une commission de suivi de site dénommée "CSS BALAN".

Arrêté préfectoral du 20/01/2014 : Approbation de la modification du PPR de la commune de Douvres

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 11/02/2014

La modification du plan de prévention des risques "inondations et mouvements de terrains" sur la commune de Douvres, est approuvée. Le dossier est tenu à la disposition du public : à la mairie de Douvres, à la DDT de l'Ain, et à la préfecture de l'Ain.

Arrêté préfectoral du 20/01/2014 : Approbation de la modification du PPR d'Ambérieu-en-Bugey

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 11/02/2014

La modification du plan de prévention des risques naturels "inondations et mouvements de terrain" sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, est approuvée. Le dossier est tenu à la disposition du public : à la mairie d'Ambérieu-en-Bugey, à la DDT de l'Ain, à la préfecture de l'Ain. Les pièces du PPR modifié sont consultables sur le site internet du Portail des services de l'État dans l'Ain.

Arrêté du 20/01/2014 : Approbation de la modification du PPR de Bellegarde-sur-Valserine

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 11/02/2014

La modification du plan de prévention des risques "mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant" sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine, est approuvée. Le dossier est tenu à la disposition du public : à la mairie de Bellegarde-sur-Valserine, à la DDT de l'Ain, et à la préfecture de l'Ain.

Arrêté préfectoral du 20/01/2014 : Approbation de la modification du PPR de Montluel

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 11/02/2014

La modification du plan de prévention des risques "crues de la Sereine, crues torrentielles, mouvements de terrains" sur la commune de Montluel, est approuvée. Le dossier est tenu à la disposition du public : à la mairie de Montluel, à la DDT de l'Ain, à la préfecture de l'Ain.

Arrêté préfectoral du 20/01/2014 : Approbation de la modification du PPR de Pont-d'Ain

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 11/02/2014

La modification du plan de prévention des risques "inondation" sur la commune de Pont-d'Ain, est approuvée. Le dossier est tenu à la disposition du public : à la mairie de Pont d'Ain, à la DDT de l'Ain, à la préfecture de l'Ain.

Arrêté préfectoral n° 2014050-0001 du 19/02/2014 : Création de la Commission de Suivi de Site (CSS) du stockage souterrain de gaz inflammables d'Etrez

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 10 le 21/02/2014

En remplacement de la CSS du stockage souterrain de gaz inflammables d'Etrez, il est créé autour du site de stockage souterrain de STORENGY sur le territoire des communes d'Etrez, Marboz, Foissiat, Attignat et Cras-sur-Reyssouze, une commission de suivi de site dénommée "CSS du stockage souterrain de gaz inflammables d'Etrez".

➤ ARDECHE

Arrêtés préfectoraux n° 2014017-0009 à 2014017-012 du 17/01/2014 : Prescription de la révision de 4 plans de prévention des risques d'inondation

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), N° 10 édité le 28/01/2014

La révision des PPR inondations des communes suivantes est prescrite : Flaviac, Coux, Privas, et St-Julien-en-St-Alban. Pour chacune, le périmètre porte sur la rivière Ouvèze.

Arrêté n° 2014017-0013 du 17/01/2014 : Prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation et de Mouvements de Terrain sur la commune de St-Thomé

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), N° 10 édité le 28/01/2014

La révision du PPR inondation et mouvements de terrain sur la commune de St-Thomé, est prescrite. Le périmètre du volet inondation porte sur la rivière Escoutey et ses affluents, le Dardaillon, la Nègue et le Salauzon. Le périmètre du volet mouvements de terrain porte sur l'ensemble du territoire communal.

Arrêté n° 2014071-0007 du 12/03/2014 : Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône de la Commune de Beauchastel

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), N° 20 le 18/03/2014

Le PPR inondation de la commune de Beauchastel est approuvé. Le plan est tenu à la disposition du public en mairie de Beauchastel, à la DDT de Privas, à la préfecture de l'Ardèche, et à la DREAL.

➤ DROME

Le PPRI de La-Roche-de-Glun a été approuvé le 30 janvier 2014

Source : [Portail des services de l'Etat dans la Drôme](#), 03/02/2014

Le Plan de prévention des risques naturels inondation prévisibles de la commune de La-Roche-de-Glun est approuvé par arrêté préfectoral n° 2014030-0007 du 30/01/2014. Les pièces du dossier sont consultables : en mairie, à la préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques), et sur le site internet du Portail des services de l'État dans la Drôme.

Arrêté préfectoral n° 2014050-0039 du 19/02/2014 : Approbation du plan de prévention des risques naturels-inondation prévisibles sur la commune de Laveyron

Source : [Portail des services de l'Etat dans la Drôme](#), 24/02/2014

Le Plan de prévention des risques naturels inondation prévisibles de la commune de Laveyron est approuvé. Il est tenu à la disposition du public à la mairie de Laveyron et à la préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques). [En savoir plus : http://www.drome.gouv.fr/](http://www.drome.gouv.fr/)

Arrêté n° 2014070-0010 du 11/03/2014 : Approbation du PPRT SODEREC à Pierrelatte et St Paul-Trois-châteaux

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 11/03/2014

Le plan de prévention des risques technologiques relatif à l'établissement exploité par la société SODEREC INTERNATIONAL, chemin des agriculteurs - ZA Les Temples sur le territoire des communes de Pierrelatte et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, est approuvé. Le plan est tenu à la disposition du public : à la mairie de Pierrelatte et de St-Paul-Trois-Châteaux, à la préfecture de la Drôme.

➤ ISERE

Arrêté préfectoral n° 201336160013 du 27/12/2013 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT SIGMA ALDRICH à St-Quentin-Fallavier

Source : *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*, N° 4664 du 24 janvier 2014, p. AL 59

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de Saint-Quentin-Fallavier (SIGMA ALDRICH) a été prorogé jusqu'au 7 janvier 2015.

Arrêté préfectoral n° 2013361-0014 du 27/12/2013 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT TOTAL à St-Quentin-Fallavier

Source : *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*, N° 4664 du 24 janvier 2014, p. AL 59

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de St-Quentin-Fallavier, Bonnefamille et Villefontaine (TOTAL) a été prorogé jusqu'au 7 janvier 2015.

Modifications relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

Source : [*Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère*, N° 19 - 06/03/2014](#)

Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL) pour les communes suivantes : Le Touvet, La Tronche, Le Versoud, Venosc, St-Jean-de-Moirans, St-Egreve, St-Martin-le-Vinoux, St-Quentin-sur-Isère, St-Clair-du-Rhône, Reventin-Vaugris, Sassenage, Tullins, St-Christophe-en-Oisans, Seyssinet-Pariset, St-Gervais, Villard-Bonnot, Pont-de-Claix, Poisat, Corenc, Montbonnot-St-Martin, Méaudre.

➤ RHONE

Arrêté n° 2013343-0017 du 09/12/2013 : Révision du plan ORSEC CREALIS à Saint-Priest

Source : [*Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône*, N° 3 le 08/01/2014](#)

Le plan ORSEC CREALIS à Saint-Priest est approuvé. L'arrêté n° 5570-2007 du 07/01/2008 est abrogé.

Arrêté n° 2013343-0018 du 09/12/2013 : Révision du plan ORSEC ADG CAMPING GAZ à Saint-Genis-Laval

Source : [*Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône*, N° 3 le 08/01/2014](#)

Le plan ORSEC ADG CAMPING GAZ à Saint-Genis-Laval est approuvé. L'arrêté n° 2565-2009 du 15/07/2009 est abrogé.

Arrêté n° 2014031-0001 du 03/02/2014 : Prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement APPLICATION DES GAZ (ADG) à Saint-Genis-Laval

Source : [*Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône*, N° 13 le 14/02/2014](#)

Le délai d'approbation du PPRT de l'établissement APPLICATION DES GAZ (ADG) à Saint-Genis-Laval, est prorogé jusqu'au 28 février 2015.

Révision de trois plans ORSEC

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, N° 13 le 14/02/2014](#)

Trois arrêtés préfectoraux (n° 2014031-0010 à 0012) du 31 janvier 2014, portent approbation de la révision du plan ORSEC PPI : PYRAGRIC à Rillieux-la-Pape, BRENNTAG à Chassieu, et SDSP à Saint-Priest.

Arrêté n° 2014034-0015 du 03/02/2014 : Prorogation du plan ORSEC PPI du port Édouard- Herriot à Lyon 7ème

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, N° 13 le 14/02/2014](#)

Le plan ORSEC PPI du port Édouard- Herriot à Lyon 7ème (version n° 6 de novembre 2008 - établissements EPL, DPL et SPR), approuvé par AP du 5 février 2009, est prorogé.

Arrêté n° 2014057-0001 du 28/02/2014 : Modification de l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14/02/2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, N° 31 le 31/03/2014](#)

Modification de la liste des communes du département du Rhône où s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

► SAVOIE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014-08 modifiant l'arrêté préfectoral ddt/ssr/ur n° 2012-992 du 28 décembre 2012 prescrivant un plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur la commune de Les Chapelles

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, N° 11 le 27/01/2014](#)

Publication de l'annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014-08 modifiant l'arrêté préfectoral ddt/ssr/ur n° 2012-992 du 28 décembre 2012 prescrivant un PPRM sur la commune de Les Chapelles.

Arrêté préfectoral du 06/02/2014 : Approbation du PPRT autour de l'établissement MSSA - Communes de Saint-Marcel, Notre-Dame-du-Pré, et Hautecourt

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes, 06/02/2014](#)

Le plan de prévention des risques technologiques relatif au site de la société MSSA sur les communes de Saint-Marcel, Notre-Dame-du-Pré, et Hautecourt, est approuvé. Le plan est tenu à la disposition du public : en mairie de Saint-Marcel, Notre-Dame-du-Pré, et Hautecourt, à la préfecture de la Savoie, et sur le site internet des PPRT de la Région Rhône-alpes.

Arrêté préfectoral du 10/02/2014 : Création de la Commission de Suivi de site MSSA à Saint-Marcel

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes, 10/02/2014](#)

En remplacement du CLIC de l'établissement METAUX SPECIAUX SA, il est créé autour du site de cette entreprise, sur le territoire des communes de Saint-Marcel, Hautecourt, Notre-Dame-du-Pré, Moutiers et Salins-les-Thermes, une commission de suivi de site dénommée "CSS MSSA".

Arrêté préfectoral du 10/02/2014 portant création de la Commission de Suivi du site Ugitech à Ugine

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes, 10/02/2014](#)

En remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement UGITECH, il est créé autour du site de cette entreprise, sur le territoire de la commune d'Ugine, une commission de suivi de site dénommée "CSS UTITECH".

Arrêté n° 2014006-0003 du 06/01/2014 : Approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PASSY

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, N° 3 le 10/01/2014](#)

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de PASSY est approuvée. Il est tenu à la disposition du public à la mairie de Passy, au siège de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc, et à la préfecture de la Haute-Savoie.

Arrêté n° 2014021-0006 du 21/01/2014 : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, N° 6 le 31/01/2014](#)

Modification de la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125.5 du Code de l'environnement (Meillerie, Annecy-le-Vieux, Passy, Thyez).

Projet de modification n° 1 du PPRi Arve approuvé le 7 mars 2014

Source : [Portail des services de l'Etat en Haute-Savoie, 31/03/2014](#)

La modification n° 1 du Plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de Thyez est approuvée. Les documents sont tenus à la disposition du public : en mairie de Thyez, au siège de la communauté de communes Cluse, Arve et montagne, et à la préfecture de Haute-Savoie.

3. Questions parlementaires

Vieillessement des barrages et ouvrages hydrauliques : Question N° : 40411 de M. Jacques Bompard (Vaucluse)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, Réponse publiée au JO le : 07/01/2014 page : 127](#)

Tous les barrages, quelles que soient leurs fonctions, sont soumis à un ensemble d'obligations réglementaires qui ont été fixées par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007. Ces obligations pèsent sur l'exploitant ou le gestionnaire de ces ouvrages et sont proportionnées à l'importance et donc aux risques présentés par l'ouvrage.

PPR : Contenu et conséquences pour les riverains - Question N° : 38972 de M. Antoine Herth (Bas-Rhin)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, Réponse du Medde publiée au JO le : 14/01/2014 page : 455](#)

[...] "S'agissant du PPRN, la jurisprudence existante tend à considérer que le préjudice résultant de la dépréciation éventuelle des biens suite à l'approbation du PPRN, ne fait pas supporter à ces propriétaires une charge anormale et spéciale, compte tenu de l'objectif d'intérêt général poursuivi par le PPRN, qui est celui de la sécurité des personnes et des biens."

Inondations et urbanisme : Question N° : 3481 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 14/01/2014 page : 415

Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoit la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et des submersions, ainsi que l'instauration de financements dédiés à la mise en œuvre de cette compétence.

Déraillement d'un train de déchets nucléaires en gare de Drancy : Question d'actualité au gouvernement n° 0285G de Mme Aline Archimbaud (Seine-Saint-Denis)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche publiée dans le JO Sénat du 10/01/2014 - page 176

En référence à deux incidents importants qui ont eu lieu à quelques jours d'intervalle, le 12 et le 23 décembre 2013 (l'un concernait un wagon vide d'acide chlorhydrique et, l'autre, un wagon de déchets d'origine nucléaire), le Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche, précise avoir "demandé à RFF et à la SNCF une expertise complémentaire pour que nous puissions déceler les risques que peut entraîner le transport ferroviaire, dont on sait qu'il est le mode de transport le plus sûr." En outre, la réglementation applicable doit être confortée et le préfet doit réaliser un retour d'expérience en janvier.

Cohérence des contrats de rivière : Question N° : 32109 de M. Régis Juanico (Loire)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 21/01/2014 page : 688

[...] "La stratégie nationale de gestion des risques d'inondations n'impose pas d'aléa de référence contre lequel les personnes et les biens doivent être protégés, car celui-ci dépend d'un certain nombre de facteurs indiqués ci-dessus. Elle ne conduira pas à des évolutions réglementaires de nature à imposer un aléa de référence aux maîtres d'ouvrage dans le cadre des contrats de rivière."

Bilan de la réforme de la procédure d'inventaire des réseaux souterrains, aériens et subaquatiques

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 23/01/2014 - page 224

Après plus de cinq mois d'application, le premier bilan du nouveau dispositif encadrant les travaux réalisés à proximité des réseaux est globalement très positif. Des propositions d'ajustements sont en cours de formulation et de nombreuses actions d'information et de formation sont organisées dans toutes les régions par les acteurs concernés. Parmi ces moyens, le guichet unique propose une assistance téléphonique et la possibilité de poser des questions directement sur sa plateforme. Concernant le recours aux sanctions administratives (entrées en vigueur le 1er janvier 2013), celui-ci est gradué et progressif et tient compte des difficultés rencontrées par les acteurs concernés et de leurs moyens techniques et humains. Les infractions les plus graves seront prioritairement sanctionnées. D'autres pourront faire l'objet de rappels des nouvelles obligations et d'avertissements.

PPR et effacement de clôtures : Question N° : 17638 de Mme Marie-Jo Zimmermann (Moselle)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 28/01/2014 page : 848

[...] Les PPRN peuvent "comporter des dispositions prescrivant l'effacement des clôtures en vue de faciliter l'écoulement des eaux, soit au titre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, soit au titre des études et travaux rendus obligatoires sur les biens existants. Ces mesures peuvent être rendues obligatoires en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence." [...] La mise en œuvre de ces dispositions relatives à l'effacement des clôtures qui peuvent être soit à la charge des collectivités, soit à la charge des particuliers, contribue ainsi à assurer le libre écoulement des eaux et à prévenir le risque d'inondation. Ces dispositions, résultant des articles L. 562-1-II-3° et L. 562-1-III du code de l'environnement, peuvent donc permettre aux collectivités de mettre en conformité des ouvrages déjà existants et autorisés par des documents d'urbanisme." [...]

Inondations et sécheresse de 2012 - Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : Question N° : 39737 de M. Hervé Féron (Meurthe-et-Moselle)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 04/02/2014 page : 1098

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la gravité des conséquences pour les victimes de sécheresse d'un refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour leur commune. En réponse, le ministre précise notamment que "État privilégie le volet prévention du traitement des catastrophes naturelles. C'est ainsi que l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles, institués par la loi du 2 février 1995, reste un moyen efficace pour adapter les constructions dans les zones à risque, offrant ainsi une meilleure protection des sinistrés contre les effets des catastrophes naturelles. En l'état actuel du régime d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, il n'est pas envisagé une indemnisation exceptionnelle des sinistres non reconnus."

Intempéries sur la façade Atlantique : Question d'actualité au gouvernement n° 0303G de Mme Maryvonne Blondin (Finistère)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 07/02/2014 - page 1445

Après la succession d'intempéries sur la façade Atlantique, Mme Blondin interroge le gouvernement sur les moyens d'amélioration de la prévention des risques d'inondation et des risques littoraux, et sur l'accompagnement des élus. Le ministère précise qu'une "mission d'expertise a été lancée afin de proposer des pistes d'amélioration du dispositif de gestion de crue ainsi que les moyens de prévention qui pourraient être mis en place par l'État et les collectivités. Les premières conclusions seront connues au printemps [...]". Concernant le "trait de côte" (érosion), "sur la base d'une cartographie précise des risques réalisés d'ici à la fin de l'année 2014, des projets de gestion du littoral seront définis. Un groupe de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion du trait de côte va être mis en place pour suivre au plus près les actions à engager."

Critères de reconnaissance de catastrophe naturelle dans le cadre d'un risque d'argiles gonflantes : Question écrite n° 07535 de M. Christophe Béchu (Maine-et-Loire)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 13/02/2014 - page 412

M. Béchu demande des précisions concernant les critères de reconnaissance de catastrophe naturelle dans le cadre d'un risque d'argiles gonflantes : "Le rapport n° 39, prévoyait plusieurs mesures à mettre en œuvre pour clarifier les critères de reconnaissance de catastrophes naturelles (mise en place d'une procédure d'alerte spécifique pour les communes exposées au risque argileux, élargissement de l'application du dispositif d'information acquéreur-locataire de biens immobiliers sur les risques majeurs auxquels ils s'exposent, mise en cohérence de l'information délivrée aux particuliers...)." Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour clarifier et prévenir ce type de situation ?

Projet d'installation d'un étal de vente en zone rouge du plan de prévention du risque inondation : Question écrite n° 08494 de M. Jean Louis Masson (Moselle)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 13/02/2014 - page 414

[...] "Une mesure d'interdiction doit être justifiée par un risque réel d'inondation au regard duquel la sécurité publique ne doit pas pouvoir être préservée par une mesure moins contraignante (CE, 1er décembre 1972, req. n° 84743 ; CAA Douai, 9 novembre 2000, req. n° 96DA02456). Toute mesure de police administrative devant être proportionnée dans l'espace et dans le temps au regard du trouble à l'ordre public à prévenir (CE, 19 mai 1933, Benjamin), le maire doit délimiter avec précision les secteurs géographiques ou les périodes d'interdiction des ventes au déballage."

Aides aux travaux de protection à réaliser dans les habitations situées dans les périmètres Seveso :
Question écrite n° 00109 de M. Gérard Collomb (Rhône)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 20/02/2014 - page 473

M. Collomb s'interroge sur l'égalité de traitement fiscal entre résidents propriétaires ou locataires mais aussi sur l'accompagnement financier des entreprises riveraines d'entreprises Seveso. Le ministère de l'Ecologie précise que le présent Gouvernement a souhaité donner la priorité aux charges supportées par les riverains, souvent aux revenus modestes, en instaurant une contribution permettant de couvrir à hauteur de 90 % le coût des travaux prescrits. S'agissant des entreprises riveraines, il convient de préciser qu'un traitement adapté est mis en œuvre afin de prendre en compte la moindre vulnérabilité de certaines entreprises par rapport au bâti résidentiel.

4. Jurisprudence

Xynthia : chute mortelle d'une branche dans un parc communal, la faute au maire ?

Source : [Observatoire Smacl](#), 08/01/2014

[...] "Les manquements de la commune (absence d'identification des risques de tempête dans le PPRN et d'élaboration du DICRIM), à les supposer établis, ne suffisent pas à engager la responsabilité de la collectivité. Encore faut-il que soit démontré un lien de causalité entre ces manquements et l'accident."
[...]

Précisions sur la portée de l'enquête publique des autorisations ICPE

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 15/01/2014

"Dans un arrêt du 18 octobre 2013, le Conseil d'Etat (CE) précise la portée de l'obligation de réaliser une enquête publique pour les autorisations ICPE, posée par l'article L. 512-2 du Code de l'environnement. Le CE indique en effet que l'arrêté préfectoral qui "complète" la décision d'autorisation d'une ICPE par l'édition des prescriptions de fonctionnement est "indissociable" de l'autorisation et doit, à ce titre, être soumis à enquête publique." [En savoir plus : http://legifrance.gouv.fr/](http://legifrance.gouv.fr/)

Installations soumises à autorisation ou à enregistrement

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 16/01/2014

"Dans un arrêt du 17 octobre 2013, le Conseil d'Etat (CE) précise la portée de l'article 7 de la Charte de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions ayant un impact sur l'environnement. Le CE indique en effet que les arrêtés complémentaires à l'autorisation ICPE pris par le Préfet n'apportent pas de modifications "substantielles" à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage et, qu'à ce titre, ils ne font pas partie des décisions ayant une "incidence significative" sur l'environnement devant être soumises à enquête publique." [En savoir plus : http://legifrance.gouv.fr/](http://legifrance.gouv.fr/)

Le pouvoir du juge administratif d'autoriser ou non la poursuite provisoire d'exploitation

Source : [DREAL Rhône-Alpes](#), 29/01/2014

"Lorsqu'il annule l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le juge administratif apprécie l'opportunité d'autoriser lui-même la poursuite provisoire de l'exploitation, ou de laisser ce soin au préfet."

Les plans de prévention des risques naturels ne sont pas soumis à étude d'impact

Source : [Actu Environnement](#), 04/02/2014

"Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) mentionnés à l'article L. 562-1 du code de l'environnement, qui ont pour finalité d'assurer la protection civile des populations contre les risques naturels, ne sont pas soumis à étude d'impact. C'est ce que vient d'affirmer le Conseil d'Etat dans une décision du 29 janvier 2014."

Modification des prescriptions de remise en état d'une ICPE : rappel des pouvoirs du préfet

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 07/02/2014

"Dans un arrêt du 23 janvier 2014, la cour administrative d'appel (CAA) de Nancy rappelle que le préfet peut modifier les prescriptions initiales de remise en état d'une ICPE sur le fondement de l'article L. 512-3 du Code de l'environnement, et ce même après la mise à l'arrêt de l'installation. En effet, le préfet, chargé de fixer les conditions d'installation, d'exploitation et de remise en état des ICPE, afin de protéger la sécurité publique et l'environnement, peut prendre toute mesure complémentaire utile prévenant tout danger qui n'aurait pas été antérieurement pris en compte." [En savoir plus : http://legifrance.gouv.fr/](http://legifrance.gouv.fr/)

Jurisprudence 2013 relative au SDAGE et au SAGE

Source : [Gest'Eau](#), 10/02/2014

Chaque année, le bureau de la législation de l'eau du ministère chargé de l'environnement publie "Pan'eurama", un recueil des principaux jugements et arrêts analysant l'évolution de la jurisprudence dans le domaine de l'eau. Le Pan'eurama de jurisprudence du premier semestre 2013 vient d'être publié sur Gest'eau.

ICPE : le juge civil peut arrêter l'exploitation en cas de trouble anormal de voisinage

Source : [Actu Environnement](#), 10/02/2014

"Par une décision du 14 janvier 2014, la Cour de cassation rappelle que le juge civil a le pouvoir d'ordonner l'arrêt d'une installation classée (ICPE) dans le cadre d'une procédure d'urgence lorsque les conditions d'exploitation créent des nuisances excédant les inconvénients normaux du voisinage."

ICPE : contenu de l'étude d'impact et connexité

Source : [DREAL Rhône-Alpes](#), 17/02/2014

"L'analyse des effets cumulés des installations qui, par leur proximité ou leur connexité, sont de nature à modifier les dangers ou inconvénients de l'installation classée soumise à autorisation, ne s'impose que si elles sont exploitées ou projetées par le demandeur."

PPRT : rappel des obligations imposables aux riverains des installations

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 21/02/2014

"Dans un arrêt du 30 janvier 2014, la cour administrative d'appel (CAA) de Douai rappelle que les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) élaborés pour certaines installations peuvent prescrire aux riverains de réaliser des travaux de protection en fonction du type de risques engendrés par ces installations, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique." [En savoir plus : http://legifrance.gouv.fr/](http://legifrance.gouv.fr/)

Précisions sur les modalités d'indemnisation des ICPE à la suite d'une catastrophe naturelle

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 05/03/2014

"Dans un arrêt du 9 janvier 2014, la Cour administrative d'appel (CAA) de Nancy précise les modalités d'indemnisation du préjudice subi par une ICPE du fait d'une inondation et de la rupture des digues et bassins de protection. La CAA accorde l'indemnisation des frais de dépollution du site engagés à la suite de l'inondation et ayant été générés par celle-ci." [En savoir plus : http://legifrance.gouv.fr/](http://legifrance.gouv.fr/)

Arrêt d'exploitation d'une ICPE en cas de dommage imminent : rappel des pouvoirs du juge des référés
Source : [Journal de l'Environnement JDLE, 20/03/2014](#)

"Dans un arrêt du 14 janvier 2014, la Cour de cassation rappelle que l'exploitation d'une ICPE peut être arrêtée, dans le cadre d'une procédure de référé, lorsqu'elle cause des nuisances gravement préjudiciables aux intérêts des tiers. En effet, la cour rappelle que le juge des référés, dans le cadre de cette procédure d'urgence, peut prescrire toutes mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent pour prévenir un dommage imminent." [En savoir plus : http://legifrance.gouv.fr/](http://legifrance.gouv.fr/)

Communes : attention à l'avis défavorable du commissaire enquêteur !
Source : [GreenLaw Avocat, 21/03/2014](#)

"L'arrêt de la Cour administrative d'appel de DOUAI du 23 janvier 2014 rappelle le caractère sévère des dispositions réglementaires prévoyant qu'en cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale portant le projet doit prendre une délibération motivée réitérant la demande d'autorisation ou de déclaration d'utilité publique (CAA Douai 23 janvier 2014, commune de Creil, n° 12DA01292)."

POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous suggère quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet.

Vous souhaitez consulter :

- l'intégralité du fonds de la bibliothèque, [rendez-vous sur le catalogue en ligne](#),
- [les dernières acquisitions](#)
- [les sélection thématiques](#)
- [les notes de lecture](#)
- [les articles de revues](#)

[Article] - [Les premiers résultats de la réforme de l'enquête publique](#)
[Radisson, Laurent](#), in [Environnement & Technique](#), Janvier 2014, 332, p. 24

Parmi les avancées de la réforme de l'enquête publique, la possibilité de suspendre l'enquête ou de réaliser une enquête complémentaire semble prometteuse. A la clé ? Moins de temps perdu et des projets mieux acceptés.

[Livre] - [Droit de l'environnement industriel](#)
[Soria, Olivier](#), 2013, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble

Cet ouvrage qui se veut exhaustif, répond à l'ensemble des problématiques rencontrées par les professionnels dans l'application du droit de l'environnement pour l'entreprise. Présentant dans un premier temps la logique de la création normative en droit de l'environnement afin d'anticiper les coûts d'investissements, il aborde ensuite l'ensemble des législations concernées : celles des installations classées (SEVESO), de l'eau, des déchets, de l'urbanisme et enfin des marchés publics.

[Article] - [Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : une évolution majeure pour les EPCI](#)
[Graindorge, Joël](#), in [Techni.Cités](#), 23 février 2014, 264, p. 46-47

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a instauré, à compter du 1er janvier 2016, une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI

à fiscalité propre : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi). La loi crée un nouvel établissement, l'Epage, qui met en œuvre les actions à l'échelle d'un sous-bassin.

[Dossier] - [La nouvelle réglementation pour les installations nucléaires de base](#)
[Autorité de Sûreté Nucléaire \(ASN\) - Legrand, Henri - Saint Raymond, Philippe - \[et al.\]](#)
[Contrôle](#), Mars 2014, 197, p. 4-37

Après une présentation du contenu du nouvel arrêté INB, "Contrôle" revient sur les différentes étapes qui ont conduit à son élaboration, et se fait l'écho des différents acteurs directement concernés par sa mise en œuvre.

[Dossier thématique] - [La responsabilité pénale des élus locaux et des communes](#)
[Institut des Risques Majeurs \(IRMa\)](#), 2013

Ce dossier thématique propose de faire le point sur la responsabilité pénale des élu-s locaux et des communes. Au sommaire :

- Pourquoi une responsabilité humaine face aux catastrophes naturelles ?
- La difficile reconnaissance de la responsabilité pénale des communes
- Champ d'application de la responsabilité pénale des communes
- Les conditions d'engagement de la responsabilité pénale des communes
- Présentation de la responsabilité pénale de l'élu
- Le régime de la responsabilité pénale des élus locaux
- Les principaux délits applicables aux risques naturels
- Tableaux récapitulatifs
- Exemples de la mise en jeu de la responsabilité d'un maire et d'une commune.

[Article] - [Question d'élu : En cas d'incident ou d'accident, quelles informations une entreprise classée Seveso doit-elle transmettre au maire et aux administrés ?](#)
[Moiroux, Julien](#), in [Le courrier des maires et des élus locaux](#), Avril 2013, 267, p. 50

Les textes en vigueur sont totalement neutres entre "l'incident" et "l'accident" puisqu'ils obligent l'exploitant d'un site Seveso à déclarer à l'administration "dans les meilleurs délais (...) les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de (l')installation qui sont de nature à porter atteinte notamment à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et l'agriculture ou encore la protection de la nature, de l'environnement et des paysages.

[Ressource électronique] - [Canalisations de transport](#)
[Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie/Direction Générale de la Prévention des Risques](#), 2013, Paris : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE)

Cette plaquette présente les canalisations de transport, les programmes de surveillance et de maintenance ainsi que le cadre réglementaire.

[Actes de colloque] - [Gestion des risques majeurs : Les collectivités locales face à la gestion des risques naturels](#)
[Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers \(ENSOSP\) - Réseau Paca 21](#), 2013, dvd, Aix-en-Provence : ENSOSP

Après l'introduction du cadre législatif des risques majeurs, cette journée-débat s'est organisée autour de deux tables rondes :

- 1- Information, prévision et prévention : réduire les aléas et mieux protéger les biens et les personnes ;
- 2- Gestion de crise et post-crise : aspects techniques, économiques et assurantiels.